



LE RECOURS CONTRE TIERS RESPONSABLE

Réduisez vos dommages financiers



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES



Réduisez vos dommages financiers via une procédure de recours contre tiers

Lorsqu'un de vos agents est accidenté **par le fait d'une personne ou d'un élément tiers**, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure vous permet de **recouvrer** selon les cas, **les traitements, les charges patronales, les frais médicaux, le capital décès engagés**.

DANS QUELLES CONDITIONS DÉCLENCHER UN RECOURS ?

Travail, vie privée, loisirs..., un grand nombre d'accidents impliquant un tiers responsable et identifié peut faire l'objet d'un recours :

- **Accident de la circulation** mettant en situation tous types de véhicules (piéton, conducteur ou passager)
- **Accident dû à un élément matériel** (huile sur la chaussée, bâtiment dégradé...)
- Certains **accidents de sport** (accident de ski...)
- **Blessure causée par un animal**
- **Blessure ou accident causé par un enfant**



Le recours contre tiers responsable

QUEL EST L'INTÉRÊT ?

Cette procédure constitue **un enjeu financier** très important pour votre collectivité ou votre établissement. Vous pouvez réduire, voire annuler, le coût financier d'un arrêt de travail a posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées.

COMMENT DÉTECTER DES ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES TIERS ?

Vous devez veiller aux circonstances exactes de l'accident et plus particulièrement à la présence d'un tiers :

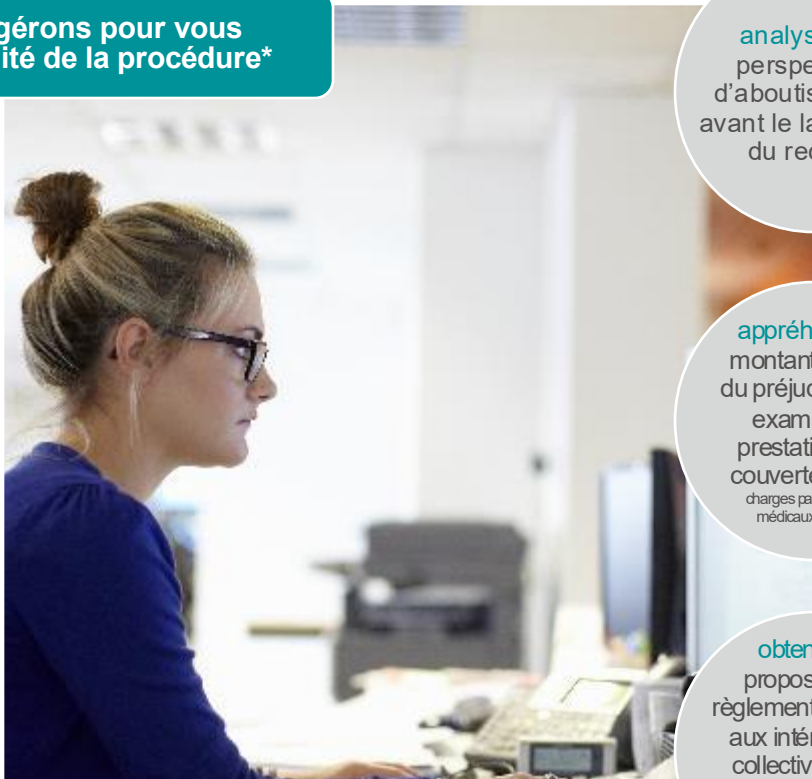
- **suite à un accident du travail**, vérifiez le rapport hiérarchique, l'enquête administrative
- **en cas de congés de maladie ordinaire**, vérifiez, sur le volet 3 du certificat médical de l'arrêt maladie, si la case « accident causé par un tiers » est cochée ou non
- **en cas de longue maladie ou de congés de maladie ordinaire supérieur à un mois**, demandez à l'agent s'il s'agit d'un accident causé par un tiers

Communiquez régulièrement auprès de vos agents sur les circonstances d'accident amenant à un recours. Ils pourront ainsi mieux en informer leur médecin lors de l'établissement du certificat médical.



Une équipe de spécialistes du recours à votre service

Nous gérons pour vous l'intégralité de la procédure*



analyser les perspectives d'aboutissement avant le lancement du recours

appréhender le montant complet du préjudice après examen des prestations non couvertes (traitement, charges patronales, frais médicaux, franchise)

obtenir une proposition de règlement conforme aux intérêts de la collectivité ou de l'établissement, à l'appui de la jurisprudence

Notre équipe de spécialistes du recours assure toutes les étapes de votre dossier, du diagnostic de faisabilité au recouvrement des fonds. Nos actions suivent 3 principes :

i

- Le recours peut être **déclenché dans un délai de 10 ans** à compter de la date de consolidation de votre agent
- Une procédure de recours **peut être engagée sur un risque non couvert** par un contrat d'assurance statutaire

+

- Des supports sont mis à votre disposition pour **vous aider à détecter les recours** liés aux accidents de vie privée
- Vous êtes **informés régulièrement de l'avancement** de la procédure

Pourquoi faire appel à nos services ?

2 700

dossiers de recours contre tiers responsables traités chaque année

95%

des procédures sont réglées à l'amiable

Parfaite maîtrise

des procédures judiciaires par nos spécialistes assurant une veille permanente

Plus de **8 millions d'€** reversés par an

* Des frais de gestion sont appliqués sur la somme recouvrée, uniquement en cas d'aboutissement de la procédure



Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. À leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

**Anticiper aujourd'hui
pour protéger demain.**



Relyens SPS : S.A. au capital de 52 875 € - Société de courtage d'assurance - 335 171 096 RCS Bourges
Siège social : Route de Creton - 181 10 VASSELAY - N° ORIAS 07000 814 - www.orias.fr
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 24180125318 auprès du Préfet de région

Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.

**VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS
D'INFORMATIONS ?**

Service recours
Tél: 02 48 48 11 20
Mail: recours@relyens.eu

relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES